



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 16787

Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'imputation comptable des fonds du programme d'initiative européenne Leader +, destiné au développement rural. Selon une instruction récente émanant de la direction générale de la comptabilité publique transmise par vos services à un élu, président de communauté de communes du Lot, il apparaît que les flux européens relatifs à la gestion des fonds susvisés doivent être retracés au budget principal de la collectivité qui les reçoit (comptes de charges et de produits) ; les recettes étant imputées dès leur réception au compte 7 477 (dotations, subventions et participations), les dépenses l'étant pour leur part au compte 657 (subventions). Cette analyse semble contredire celle admise antérieurement par la direction générale des collectivités locales qui préconisait la tenue d'une comptabilité séparée par la création d'un état annexé au budget. Si les nouvelles affectations devaient être confirmées, elles auraient des conséquences préjudiciables quant au CIF de la communauté de communes, qui assure en l'espèce la gestion des fonds, alors même que cette opération n'entraîne aucune incidence bénéfique pour le compte de la structure gestionnaire. C'est pourquoi il lui demande, prenant en considération les risques précités, de bien vouloir lui préciser sa position sur le sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Texte de la réponse

Leader + est un programme d'initiative communautaire (PIC) destiné au développement rural. La commission a approuvé le programme national Leader + pour la France par une décision du 22 juin 2001. La France a décidé de gérer ce programme sous forme de subvention globale au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), désigné comme autorité de gestion et de paiement. Le CNASEA est responsable vis-à-vis de la Commission et assume l'ensemble des missions imparties à un organisme intermédiaire selon le règlement communautaire 1260/1999. Pour une partie des crédits Leader +, le CNASEA peut verser directement les fonds aux bénéficiaires ou charger un organisme intermédiaire, désigné sous le terme d'organisme gestionnaire, de recevoir et reverser les fonds européens et en effectuer le paiement. Cet organisme intermédiaire, qui peut être une collectivité locale ou un groupement de collectivités, est responsable de la mise en oeuvre de la subvention globale. Ainsi une collectivité gestionnaire d'une subvention globale au titre de Leader + inscrit les crédits correspondants dans son budget à un compte de recette de subvention individualisé (7 477 participations du budget communautaire et des fonds structurels). Toutefois les comptes de dépenses (657 subventions), s'agissant en particulier des communes et de leurs établissements publics administratifs, ne permettent pas de retracer spécifiquement les dépenses constituées par le versement des crédits Leader + aux bénéficiaires ultimes. C'est pourquoi un état annexe doit être joint par la collectivité gestionnaire à son compte administratif afin d'assurer le suivi de la subvention globale reçue au titre de Leader +. Ces éléments sont précisés dans la circulaire conjointe des ministres de l'intérieur et des finances du 25 avril 2001, n° NOR/INT/B/01/00/141/C. Ces subventions ne sont pas prises en compte dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16787

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3088

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5939